

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE, LE MARDI 7
DÉCEMBRE 2021, À 19H30.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Alain Leblanc, conseiller #4
Monsieur Yoland Neault, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6
Monsieur Mario Lyonnais, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est également présent :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

140-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021
5. Correspondance
6. Finances
 - 6.1 Dépenses
 - 6.2 Revenus
 - 6.3 Liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales
7. Dépenses à approuver
 - 7.1 Travaux de nettoyage des fossés
8. Demandes
 - 8.1 Appui à la FADOQ – Demande de subvention Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
9. Affaires courantes
 - 9.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 9.2 Calendrier des séances régulières du conseil pour l'année 2022
 - 9.3 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PAVL-PPA-CE)
 - 9.4 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet entretien des routes locales (PAVL-ERL)
 - 9.5 Projet de loi #103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif
10. Règlement
 - 10.1 Avis de motion – Règlement #25-2021 concernant la taxation 2022
 - 10.2 Adoption – Règlement #24-2021 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain
11. Rapport des comités
12. Affaires nouvelles

13. Période de question
14. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

141-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

6. FINANCES

6.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois de novembre 2021 pour un montant total de 22 194,41\$ incluant les salaires. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaite attendre d'avoir plus d'éclaircissement sur certaines dépenses avant d'effectuer le paiement de la quote-part de l'aréna à la municipalité de Sainte-Pierre-les-Becquets;

CONSIDÉRANT QUE le montant des dépenses à payer s'élèvent donc à 17 651,32\$;

142-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à la majorité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

6.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 10 725,89\$ incluant les revenus de perception.

6.3 LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE l'article 1022 du Code municipal du Québec mentionne qu'un état détaillé des personnes endettées envers la municipalité doit être déposé au conseil pour approbation;

143-12-2020

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil municipal accepte la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales pour l'année 2021 telle que présentée par la directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Que le conseil municipal entérine l'envoi d'une lettre recommandée à chacun des propriétaires figurant sur la liste afin de les informer de la situation et de les aviser de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes et la possibilité de prendre entente avec la municipalité avant le 28 février 2022;

- Que le conseil municipal mandate la MRC de Bécancour à entreprendre les procédures légales de vente pour non-paiement de taxes desdits immeubles et qu'il autorise la directrice générale à transmettre à la MRC de Bécancour la liste des immeubles qui demeureront impayés depuis plus d'un (1) an et pour un montant total supérieur à 100\$ à l'expiration du délai fixé (1^e mars 2022);
- Que le conseil municipal mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que le maire à représenter la Municipalité de Sainte-Françoise lors de la vente pour taxes qui se tiendra à la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

7. DÉPENSES À APPROUVER

7.1 TRAVAUX DE NETTOYAGE DES FOSSÉS

CONSIDÉRANT QUE certains fossés de chemin dans la municipalité doivent être nettoyés par un creusage avec une pelle mécanique;

CONSIDÉRANT QUE de grosses branches poussent dans certains fossés de chemin de la municipalité et que cela nuit à l'égouttement.

CONSIDÉRANT QU'un pelle mécanique munie d'un broyeur forestier peut effectuer les travaux pour couper les branches et nettoyer les abords des fossés;

144-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- Que l'entreprise Excavation Alain Lemay effectue les travaux de nettoyage de fossés avec une pelle mécanique ainsi que les travaux de débroussaillage;
- Qu'une somme de 25 000\$ soit alloué à ces travaux.

ADOPTÉE

8. DEMANDES

8.1 APPUI À LA FADOQ – DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le comité FADOQ de Sainte-Françoise souhaite présenter une demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

CONSIDÉRANT QUE le programme Nouveaux Horizons pour les aînés offre la possibilité à des organismes de mettre en œuvre des projets s'adressant aux aînés pour un montant maximal de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ souhaite mettre en place un parc se voulant un endroit rassembleur pour les aînés et pour l'ensemble de la population;

145-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés présentée par la FADOQ de Sainte-Françoise pour un montant maximal de 25 000\$.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES COURANTES

9.1 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil d'une municipalité doit annuellement, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a sur le territoire de la municipalité. Le conseil prend acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les élus.

DÉPOSÉ

9.2 CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

146-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de l'année 2022 qui se tiendront les mardis à la salle multifonctionnelle et débuteront dès 20h aux dates suivantes :

| | |
|--------------|---------------|
| - 18 janvier | - 5 juillet |
| - 1 février | - 2 août |
| - 1 mars | - 6 septembre |
| - 5 avril | - 4 octobre |
| - 3 mai | - 1 novembre |
| - 7 juin | - 6 décembre |

- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

9.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PAVL-PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Françoise a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

147-12-2021

POUR CES MOTIFS, SUR PROPOSITION DE Sylvain Pelletier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Françoise approuve les dépenses d'un montant de 66 770\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (PAVL-ERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 209 979\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

148-12-2021

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Françoise informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

9.5 PROJET DE LOI N° 103, LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT le projet de loi no 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

CONSIDÉRANT QUE la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

CONSIDÉRANT l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

Il est proposé :

De demander aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi no 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC;

Que copie de cette résolution soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

149-12-2021

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et que copie soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

ADOPTÉE

10. RÈGLEMENT

10.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #25-2021 CONCERNANT LA TAXATION 2022

150-12-2021

Louis Touchette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement #25-2021 concernant la taxation 2022. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

10.2 ADOPTION – RÈGLEMENT #24-2021 EXIGEANT LA PRODUCTION D'UNE EXPERTISE POUR OBTENIR UNE AUTORISATION PARTICULIÈRE EN ZONE POTENTIELLEMENT EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Françoise peut, par règlement, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil municipal sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement s'applique spécifiquement pour les interventions dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 16 novembre 2021 par Yoland Neault;

151-12-2021

SUR PROPOSITION DE Yvon Paulin;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise adopte le règlement #24-2021 intitulé Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain.

ADOPTÉE

11. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS À MADAME ANITA TOUSIGNANT

CONSIDÉRANT QUE madame Anita Tousignant a annoncé, dans une lettre datée du 6 décembre 2021, qu'elle quittait ses fonctions comme coordonnatrice de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT tout le travail bénévole accompli par madame Anita Tousignant en tant que coordonnatrice au cours des dernières années;

152-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Sainte-Françoise adopte une motion de remerciements à l'endroit de madame Anita Tousignant pour son dévouement exemplaire tout au long de ces années où elle a fait un travail remarquable et très apprécié au sein de la bibliothèque municipale en tant que coordonnatrice;
- Que la Municipalité de Sainte-Françoise remercie madame Tousignant de continuer à s'impliquer à titre de bénévole à la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

12.2 DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE

CONSIDÉRANT QU'une activité de type Soirée canadienne est organisé le 31 décembre 2021 pour souligner la fin de l'année;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée est ouverte à tous et qu'elle respecte les normes sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les profits iront aux Loisirs de Sainte-Françoise;

153-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'exempter les frais de location de la salle multifonctionnelle pour l'activité « Soirée canadienne » du 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

154-12-2021

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 21h21.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière